



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2020 (18h30)  
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Bernard CHAMPANHET

Etaient présents : Patrick SAINNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Romain EVRARD), Pascal PAILHA (pouvoir à Nadège COUZON), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Juanita GARDIER), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Antoine MARTINEZ, Edith MANTELIN.

**CM-2020-220 - EDUCATION JEUNESSE - PREVENTION SPECIALISEE -  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADSEA 07)**

***Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE***

L'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Ardèche (ADSEA 07) est autorisée, par le Département de l'Ardèche, à exercer les missions de prévention spécialisée depuis février 2002. Une convention-cadre, signée conjointement par le Département et l'ADSEA, prévoit le financement et encadre les activités de prévention spécialisée de l'association à l'échelle départementale.

Neuf postes d'éducateurs spécialisés sont financés pour l'ensemble du département, dont deux interviennent sur le territoire de la ville d'Annonay.

La prévention spécialisée constitue l'une des actions pouvant être menées en vue de faciliter la réinsertion sociale de jeunes en difficulté âgés de 11 à 25 ans, souvent en décrochage scolaire ou privés d'emploi. Elle repose sur 5 grands principes :

- l'absence de mandat nominatif,
- la libre adhésion du jeune,
- le respect de l'anonymat,
- un partenariat local souple,
- la non-institutionnalisation des actions.

À la suite d'une évaluation menée par les services de la Ville sur les enjeux et les besoins d'une intervention en prévention spécialisée, le dispositif prend à Annonay 3 formes distinctes :

- un travail « de rue » qui facilite la prise de contacts avec les jeunes,
- des actions individuelles pour aider le jeune et sa famille à élaborer un projet (reprise de scolarité, recherche d'emploi, démarches d'accès au logement, loisirs, etc.),
- des actions collectives, de type chantiers éducatifs, réalisées par l'intermédiaire de trois associations partenaires (Tremplin, Archer 07 et Activ'emploi).

En moyenne, ce sont 120 jeunes qui bénéficient chaque année d'un suivi éducatif sur la commune d'Annonay. D'autre part, les deux éducateurs spécialisés travaillent en collaboration avec les différents services de la Ville : Programme de réussite éducative, Jeunesse, Politique de la ville...

La convention-cadre signée en 2018 par le Département de l'Ardèche et l'ADSEA prévoit que les collectivités locales concernées prennent désormais part au financement de la prévention spécialisée, selon des modalités qu'elles déterminent en concertation avec le Département et l'ADSEA 07.

A ce titre, un financement annuel de 10 000 € est proposé à l'approbation du Conseil municipal, dont 5.000 € au titre du Contrat de ville et 5.000 € au titre d'une subvention de fonctionnement de l'association. Ce montant au titre de l'année 2020 est identique à celui de l'année précédente.

**VU** l'avis de la commission générale unique, regroupant les trois commissions permanentes, du 30 novembre 2020,

#### DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,

**Par 31 voix votant pour**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association ADSEA 07 au titre de sa participation au financement de la prévention spécialisée pour l'année 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 15/12/20  
 Affiché le : 15/12/20  
 Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20  
 Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
 registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 Le Maire

Simon PLENET

